



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

agriculture

Question écrite n° 132609

Texte de la question

M. Michel Destot attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'agroalimentaire sur la décision de la Cour de justice de l'Union européenne invalidant le moratoire français sur les OGM et ses conséquences pour les apiculteurs. Cette décision a permis la mise en culture de plants de maïs transgénique MON 810 en plein champ, alors même que cela augmente la probabilité de détecter des traces de pollen OGM dans le miel, le rendant ainsi impropre à la consommation. En effet, la même Cour de justice de l'Union européenne jugeait le 6 septembre 2011 que « le miel contenant des traces, mêmes infimes, de pollen issu d'organismes généralement modifiés ne pouvait être commercialisé sans autorisation préalable ». Les apiculteurs sont donc inquiets pour la pérennité de leur activité et la survie de l'abeille, élément indispensable de la biodiversité. L'arrêté d'interdiction de culture du maïs MON 810 publié au *Journal officiel* le 18 mars 2012 ne répond pas à leurs attentes en l'état car il ne mentionne pas le sort des cultures OGM déjà plantées et ne leur apporte aucune garantie en termes de rémunération. Aussi il lui demande de bien vouloir prendre les mesures nécessaires afin de répondre aux inquiétudes des apiculteurs et de la population en général, particulièrement l'interdiction immédiate des cultures OGM en plein champ.

Données clés

Auteur : [M. Michel Destot](#)

Circonscription : Isère (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 132609

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : Agriculture et agroalimentaire

Ministère attributaire : Agriculture et agroalimentaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mai 2012, page 4015

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)